

LETTRE AUX ADHÉRENTS DE FÉVRIER 2023

ÉDITORIAL

En ce début d'année 2023, c'est un nouveau projet de loi sur l'asile et l'immigration, le douzième en vingt ans, que le gouvernement entend faire adopter ! Alors même que la précédente loi de 2018 (dite loi Collomb) n'a encore fait l'objet d'aucune évaluation, c'est à partir des lieux communs habituels anti-migrants (« submersion migratoire » – « appel d'air » – « sécurité ») que le gouvernement entend légiférer. Une fois de plus, ça sera une attaque aux droits des étrangers en France, et parmi eux, à ceux qui demandent l'asile.

Avec d'autres associations, au sein de la Coordination Française du Droit d'Asile, nous continuerons à dénoncer les dispositions inacceptables de ce texte et à apporter notre contribution pour en améliorer le contenu.

La refonte de la Cour Nationale du Droit d'Asile telle qu'elle est envisagée nous inquiète plus particulièrement. Sous prétexte de raccourcir les délais d'instruction, elle serait éclatée en chambres territoriales et ses décisions rendues par un juge unique, au détriment d'une formation collégiale (trois juges, dont un nommé par le HCR) qui est la règle aujourd'hui. La création de pôles « France Asile » auprès des préfectures interroge également. Dans l'attente du texte définitif, le gouvernement semble avoir renoncé au fait que le refus d'asile par l'OFPRA vaille une délivrance systématique d'une obligation de quitter le territoire (OQTF). C'était un non-sens juridique et un non-respect des conventions européennes et internationales ratifiées par notre pays.

Quant à la régularisation par le travail dans les métiers en tension, elle paraît bien timide au regard des situations concrètes des personnes déboutées de l'asile et/ou sans papiers ; elle permet aussi de contrebalancer les dispositions surtout destinées à augmenter le nombre d'expulsions.

Le nombre de demandes d'asile en 2022 est revenu au niveau de celui d'avant la crise sanitaire, en particulier pour les personnes en provenance d'Afghanistan. Depuis le retour au pouvoir des talibans à l'été 2021, les réfugiés afghans sont nombreux à souhaiter faire venir leur famille. La procédure de réunification familiale, de droit, est longue et complexe. Au sein de notre association, plusieurs bénévoles s'y sont attelés en y consacrant beaucoup de temps et d'énergie. Après plusieurs mois d'attente, les premières familles arrivent. Et de nouveaux problèmes se posent avec les administrations françaises. C'est le pôle protection de l'OFPRA qui est chargé de produire les actes d'état civil reconstitués pour l'obtention des titres de séjour des membres de la famille des bénéficiaires de la protection internationale ; actuellement, les délais dépassent les six mois !

Avec les services de la préfecture, ce n'est pas mieux. Alors que la plate forme « Administration Numérique des Étrangers en France » doit optimiser les modalités d'instruction des demandes de titres, de nombreuses situations restent inextricables.

Pourtant, dès mai 2022, le rapport d'information «Services de l'État et Immigration : retrouver sens et efficacité » de la commission des lois du Sénat préconisait d'organiser la dématérialisation autour de trois principes : l'accompagnement (à la préfecture de Metz depuis peu, c'est le point d'accueil e-meraude) , l'adaptabilité aux dossiers atypiques (ils le sont presque tous) et le maintien d'une alternative physique d'accès au service public.

De nombreux autres dysfonctionnement ont aussi dû être gérés par nos bénévoles : retards dans les renouvellements de titres, entraînant des ruptures de droits aux conséquences dramatiques (perte d'emploi, fin des allocations de mère isolée, fin de l'allocation logement, etc.), diffusion à répétitions de récépissés (jusqu'à douze de suite) au lieu de cartes temporaires ou pluriannuelles, difficultés de changement de statuts...Ces situations concernent des personnes en situation régulière qui sont victimes d'une véritable maltraitance administrative, spécifique, parce qu'elles sont étrangères! On ne s'étonnera donc pas du faible nombre d'admissions exceptionnelles au séjour accordé (régularisation après décision discrétionnaire du préfet) !

Pour alerter la préfecture et l'opinion publique de cette situation, et en vue de participer à la journée internationale des migrants du 18 décembre, des associations du RESAM, dont le CASAM, ont multipliés les actions : réunions du groupe de travail « migrants », conférence et communiqué de presse, interpellation de la préfecture, diffusion de cartes postales sur le marché et aux députés...

Alors que s'exprime ouvertement le rejet de l'étranger, mais que se manifeste aussi la volonté de mieux l'accueillir, il est particulièrement important pour nous de vous savoir à nos côtés dans nos activités d'accueil, de formation et d'intégration. Merci de continuer à nous soutenir !

Maurice Melchior